

NUMERO : 2026-097
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le courrier du groupe ADP (Aéroports De Paris) daté du 11 avril 2024, envoyé aux 116 communes concernées par le Plan de Gêne Sonore (PGS) et ayant pour objet le dispositif d'aide financière à l'insonorisation des logements ou équipements,

Vu la présentation dudit dispositif faite à l'administration communale par les représentants du groupe ADP en date du 13 mai 2025,

Considérant que la crèche collective, sise 17 avenue Paul Valéry à Sarcelles, est aussi éligible au dispositif précité d'aide financière à l'insonorisation,

Considérant qu'il est prévu de conventionner avec le groupe ADP pour bénéficier de cette aide financière relative à l'insonorisation de la crèche collective Paul Valéry,

Décide :

Article 1 : De solliciter, pour le programme d'insonorisation de la crèche collective Paul Valéry, l'aide financière du groupe ADP.

Article 2 : De signer, après décision d'octroi de ladite aide financière par le groupe ADP, la convention attributive et ses avenants.

Fait à Sarcelles, le 13 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.